

# Information aux actionnaires

## CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 124019

(ci-après la «**Société**»)

### I. Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Balanced CHF**, de **Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Growth CHF** et de **Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Yield CHF** (les «**compartiments**»).

Le présent avis fait référence au précédent avis aux actionnaires de la Société daté du 30 décembre 2022, et en particulier au point VI. dudit avis par lequel le Conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**») informait les actionnaires des compartiments de la classification des compartiments en tant que produits de type «article 8» au sens du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dans sa version modifiée (le «**SFDR**»).

Les investisseurs des compartiments sont informés que les annexes à utiliser pour les produits relevant de l'article 8 du SFDR conformément au Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 établissant des normes techniques de réglementation (les «**annexes NTR**») n'ont pas été incluses dans le dernier prospectus visé de la Société daté du 31 décembre 2022 (le «**Prospectus**»). Le Conseil d'administration a remédié à la situation en ajoutant l'annexe NTR relative à chaque compartiment au chapitre 24 «Annexe au SFDR».

### II. Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Asia Pacific Income Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Energy Evolution Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Global Property Total Return Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund**, de **Credit Suisse (Lux) Small Cap Switzerland Equity Fund** et de **Credit Suisse (Lux) Thematic Opportunities Equity Fund** (les «**compartiments**»). Le Conseil d'administration a décidé:

- a) d'ajouter les mots soulignés ci-dessous au chapitre 23 «Les compartiments», dans la section «Principes de placement» des compartiments, et

Formulation antérieure de l'ALA	Nouvelle formulation de l'ALA
«Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir	«Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir

jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).»	jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, <b><u>fonds en liquidités, fonds du marché monétaire,</u></b> instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).»
--	--

- b) d'ajouter la phrase soulignée ci-dessous au chapitre 23 «Les compartiments», dans la section «Principes de placement» de Credit Suisse (Lux) Energy Evolution Equity Fund et de Credit Suisse (Lux) Thematic Opportunities Equity Fund.

Formulation antérieure de l'ALA	Nouvelle formulation de l'ALA
«Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, fonds en liquidités, fonds du marché monétaire, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).»	«Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, <b><u>fonds en liquidités, fonds du marché monétaire, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).</u></b> <b><u>Dans tous les cas et afin de lever toute ambiguïté, les investissements dans les fonds en liquidités et les fonds du marché monétaire sont limités à 10% de l'actif net total.</u></b> »

Les actionnaires de la Société sont informés que le nouveau Prospectus (y compris toutes les annexes au SFDR), le document d'information clé (DIC) et d'autres documents liés au fonds peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société, conformément aux dispositions du Prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 6 mars 2023

Le Conseil d'administration